



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE CHARMOY

**Arrêté pour coupure d'éclairage
public rue du Pont**

2026/022

LE MAIRE DE CHARMOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-1 qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa concernant l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de la relative à la politique en matière de réduction et de coupure de l'éclairage public ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : L'éclairage public sera interrompu sur la rue du Pont du mardi 10 juin au samedi 13 juin 2026

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Société Enedis,
- Société Ensio,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Migennes

Fait à **Charmoy**, le 27 mai 2026
Le Maire,
Guillaume MASSON